



SYNDICAT MIXTE
POUR LE DÉVELOPPEMENT ET
LE RAYONNEMENT DU LAC DES SAPINS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU COMITÉ SYNDICAL

N°SMLS DB26-006

Séance du mercredi 4 mars 2026

Le Comité syndical dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, ce jour, en son siège sous la présidence de Monsieur Philippe LORCHEL, Président du Syndicat Mixte pour le développement et le rayonnement du Lac des Sapins.

Membres présents à la séance : 8

Colette DARPHIN, Sylvie ÉPINAT (visio), Annick LAFAY, Philippe LORCHEL, Olivier MAIRE, Véronique MURAT (suppléant), Bruno PEYLACHON (suppléant) et Patrice VERCHÈRE

Membres absents ou excusés : 3

Pascal BRUN, Catherine LOTTE et Jean-François TERRIER

Secrétaire de séance :

Annick LAFAY

FINANCES - COMPTABILITÉ

OBJET : REPRISE ANTICIPÉE DES RÉSULTATS 2025

L'article L.2311-5 du code général des collectivités territoriales dispose que les résultats de l'exécution budgétaire sont affectés par le Comité Syndical après constatation des résultats définitifs lors du vote du compte administratif. De plus, et conformément à l'ordonnance n° 2025-526 du 12 juin 2025 relative à la généralisation du Compte Financier Unique (CFU), les mots : « compte administratif » sont remplacés par les mots : « compte financier unique ».

Néanmoins, conformément aux dispositions de ce même article, les collectivités territoriales et leurs groupements ont la possibilité d'effectuer une reprise anticipée des résultats de l'exercice antérieur, avant l'adoption du compte financier unique correspondant dans les conditions définies à l'article R.2311-13 du même code.

Cette reprise permet d'intégrer, dans le budget primitif, les besoins de financement et/ou les excédents générés par chaque section, sur l'exercice précédent, et de déterminer, au plus juste, dès le stade du vote du budget primitif, les niveaux d'emprunt et de fiscalité nécessaires à l'équilibre budgétaire de l'exercice en cours.

Les restes à réaliser sont également repris par anticipation.

Il est dès aujourd'hui possible au Comité Syndical de reprendre par anticipation les résultats 2025, c'est-à-dire constater le résultat de clôture estimé de 2025 et de statuer sur l'affectation de ce résultat dans le budget primitif 2026. Si le compte financier unique venait à faire apparaître une différence avec les montants reportés par anticipation, l'assemblée délibérante devrait procéder à leur régularisation et à la reprise des écarts dans la plus proche décision budgétaire suivant le vote du compte financier unique et en tout état de cause avant la fin de l'exercice 2026.

L'affectation des résultats repris par anticipation pour le budget du Syndicat Mixte est la suivante :

	fonctionnement	investissement
dépenses 2025	1 571 946,36	624 053,48
recettes 2025	2 142 302,74	675 173,57
résultat de l'exercice	570 356,38	51 120,09
resultat antérieur reporté		178 649,81
Résultat cumulé 2025	570 356,38	229 769,90
RAR dépenses		183 310,26
RAR recettes		0,00
besoin de financement	570 356,38	46 459,64

Il est proposé d'affecter provisoirement l'excédent de fonctionnement 2025 de 570 356,38 € comme suit :

- en report du compte R002 en section de fonctionnement : **570 356,38 €**
- affectation au compte 1068 en section d'investissement : **0,00 €**

Il est proposé d'affecter provisoirement l'excédent d'investissement 2025 comme suit :

- en report du compte R001 en section d'investissement : **229 769,90 €**

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral n°69-2025-06-13-00007 du 13 juin 2025 relatif aux statuts et compétences du Syndicat Mixte pour le développement et le rayonnement du Lac des Sapins (SMLS),

Le Comité Syndical, lecture faite du rapport par Monsieur Philippe LORCHEL, après avoir délibéré et procédé au vote,

Pour : 8

Contre : 0

Abstention(s) : 0

DÉCIDE

1. **D'APPROUVER** la reprise anticipée des résultats 2025 tel que présenté par le Président,
2. **DE MANDATER** Monsieur le Président ou son représentant pour signer tous les documents nécessaires à la bonne exécution de la présente décision.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Ont signé au registre les membres présents.

Pour copie conforme

Ampliation à : Service de Gestion Comptable de Tarare

Secrétaire de séance,
Annick LAFAY



Le Président,
Philippe LORCHEL

